

FOIRE AUX QUESTIONS



Mon locataire réclame des délais de paiement, que dois-je faire ?

Vous devez déclarer votre mise en jeu sans attendre, sinon vous risquez de ne plus pouvoir activer la garantie Visale. Il sera toujours possible de nous signaler les règlements perçus plus tard.



Dois-je demander le versement des aides au logement en tiers payant ?

Oui. Si vous avez connaissance de la perception d'allocations logement par votre locataire, vous devez demander à la CAF de vous verser directement l'aide au logement en tiers payant. Ceci est obligatoire en cas de mise en jeu.



Comment faire si un locataire me verse en retard son loyer alors qu'Action Logement m'a déjà indemnisé ?

Si le cas se présente, vous devez reverser le montant indemnisé par Action Logement depuis votre espace sur visale.fr.



Je mets mon logement en gestion ou je change de gestionnaire, puis-je transférer mon contrat ?

Visale permet de transférer votre contrat si vous souhaitez changer de mode de gestion. Vous pouvez réaliser ce transfert depuis votre espace Visale, via l'option « Action » en choisissant « Actualiser mon contrat » puis « Transférer mon contrat ».



Je vends mon logement, puis-je transférer mon contrat Visale ?

Oui, vous pouvez céder votre contrat de votre espace Visale si vous gérez votre bien en direct et si vous n'avez pas déclaré d'impayés. Si non, veuillez contacter notre Hotline au 09 70 800 800.



Mon locataire ne paie pas son dernier mois de loyer, que dois-je faire ?

Il vous est possible de le déclarer en même temps que les dégradations éventuelles. Si l'impayé n'excède pas un mois de loyer, la garantie Visale ne pourra pas être mise en jeu. Le dépôt de garantie du locataire pourra alors être mobilisé. En cas de dégradations locatives, Visale prendra en charge les travaux à hauteur maximum de 2 mois de loyer + charges.

Une FAQ plus complète est disponible sur le site visale.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

